ABIES

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros

4 rue de la Saône 75014 PARIS

487 548 810 RCS PARIS

_____

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-huit novembre,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à SAINT FRANCOIS (97118) BOIS VIPART – Rue Louisy Mathieu, sur convocation de la gérance.

Une feuille de présence a été signée par les associés lors de l'entrée en séance.

-	Monsieur Fabrice FRANCISQUE, propriétaire de	10 parts
-	Monsieur Laurent VEILLER, propriétaire de	90 parts
	soit un total de	100 parts

sur les cent (100) parts composant le capital social.

Monsieur Fabrice FRANCISQUE préside la séance en sa qualité de co-gérant associé le plus âgé.

Le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par l'article 19 des statuts (des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales).

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblé*e* est le suivant :
- Changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.
Enfin il déclare la discussion ouverte.
La discussion est ouverte, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier la date d'ouverture de l'exercice social pour la fixer au 1er juillet et de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 juin de chaque année.
L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 18 mois, qui a commencé à courir le 1er janvier 2024 et se terminera le 30 juin 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale modifie la rédaction de l'article 4 des statuts comme suit :

"ARTICLE 4 - DUREE DE LA SOCIETE - EXERCICE SOCIAL

1- La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2- L'année sociale commence le juillet et finit le 30 juin."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et le cogérant.

Signé par Fabrice FRANCISQUE
Le 28 nov. 2025

Signed with Universign doc_yQZ tx_JgkBKXaexZwG

Monsieur Fabrice FRANCISQUE

Signé par Laurent VEILLER
Le 28 nov. 2025

Signed with Universign doc_yQZ tx_JgkBKXaexZwG

Monsieur Laurent VEILLER